

Proposition de résolution relative aux « biens culturels et patrimoniaux africains » et à la restitution des restes humains situés sur le territoire bruxellois

Déposée par Simone Susskind,

DEVELOPPEMENTS

En mars 2017, la Région Bruxelles-Capitale a adopté la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005.

Cette Convention-cadre consacre que « le patrimoine culturel est précieux en soi et peut également devenir une source [irremplaçable] d'intégration de différentes dimensions (culturelles, écologiques, économiques, sociales et politiques). Le patrimoine culturel est également un moyen adéquat pour faire face à la standardisation croissante et il peut favoriser le dialogue, le débat démocratique et l'ouverture entre les cultures. »¹

La Convention de l'UNESCO de 1970² concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, nous invite à considérer que « les biens culturels sont un des éléments fondamentaux de la civilisation et de la culture des peuples, et qu'ils ne prennent leur valeur réelle que si leur origine, leur histoire et leur environnement sont connus avec la plus grande précision »³.

Notre Constitution établit en son article 23, que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. » Le même article précise en son point 5, que ces droits comprennent, le droit à l'épanouissement culturel et social.

À ce titre, d'innombrables recherches, études, expérimentations et politiques publiques, nous permettent d'affirmer le rôle déterminant de la culture, dans ses différentes acceptions, matérielles ou non, dans l'émancipation individuelle et collective.

En sus, la culture est un atout puissant pour le tourisme et l'économie, dont on entrevoit déjà la prégnance dans la répartition des richesses, naturelles et culturelles, pour l'économie du XXIème siècle.

De par son passé colonial, la Belgique a accumulé un grand nombre de richesses, notamment des centaines de milliers de biens culturels et patrimoniaux ramenés du Congo et d'ailleurs en Afrique, dont une partie importante est aujourd'hui notamment conservée au Musée de Tervuren, désormais rebaptisé l'Africa Museum.

D'après les expert-es entre 90 et 95 % des biens culturels classiques d'Afrique⁴, principalement d'Afrique subsaharienne, se trouveraient hors du continent. L'ampleur de la

¹ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2016-17/131883/images.pdf>

² <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention/text-of-the-convention/>

³ <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/illicit-trafficking-of-cultural-property/1970-convention/text-of-the-convention/>

⁴ Ce chiffre repris de l'allocution d'Alain Godonou au « Forum de l'UNESCO sur la mémoire et l'universalité », 5 février 2007, est consigné dans le rapport Savoy-Sarr, p. 11 <https://bj.ambafrance.org/Telecharger-l-integralite-du-Rapport-Sarr-Savoy-sur-la-restitution-du>

privation matérielle et immatérielle imposée aux peuples et aux états africains est glaçante. S'il est difficile d'en mesurer les conséquences directes et indirectes, en revanche il est nécessaire et urgent d'interroger la problématique.

Sans cantonner l'importance « des biens culturels et patrimoniaux africains » exclusivement à leurs apports culturels ou patrimoniaux, notre jeune Région Bruxelles-Capitale souhaite, à l'instar de son allégorie propre être à la fois le marais, le limon et l'Iris, et dès lors être l'un des traits d'union dans le nécessaire dialogue interculturel présent et à venir consacré à une plus juste répartition des ressources patrimoniales et culturels.

L'histoire coloniale été source de profits pour certain.es, mais aussi d'abus, de massacres et de crimes coloniaux pour beaucoup d'autres !

Dans notre conception d'égalité et de dignité des peuples et des états, sans omettre les éventuels processus partenariaux déjà en-cours, la Belgique ne peut plus dénier plus longtemps le droit à la culture d'autrui à son profit.

Bruxelles, comme siège de nombreuses institutions internationales et européennes, doit pouvoir participer activement au dialogue interculturel qui s'ouvre sur les questions liées à une plus juste répartition des richesses, économiques, naturelles et culturelles.

Bruxelles est, de par sa centralité institutionnelle et territoriale d'une part, et sa tradition cosmopolite d'ouverture et de multiculturalisme d'autre part, l'un des points cardinaux de rencontre entre les diasporas africaines, les représentant-es des institutions culturelles et politiques dont il serait utile d'associer la complémentarité des champs d'expertise pour appréhender la thématique du « *retour des objets déplacés, de la restitution ou encore de la translocation* telle que définie par Bénédicte Savoy » des biens culturels et patrimoniaux africains.

Depuis la 6^{ème} réforme de l'État, et le transfert de compétence de l'État fédéral vers la Région, notre Région est désormais également compétente pour « les beaux-arts et le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles pour autant que celles-ci soient d'intérêt régional. »⁵

S'agissant d'une thématique d'importance mais complexe, au carrefour entre les pratiques d'hier et les us et coutumes de demain, l'intérêt de la Région Bruxelles-Capitale est d'être pleinement associée à la nécessaire coopération entre le fédéral et les entités fédérées.

De plus, la Région Bruxelles-Capitale est la plus « à même de mettre en place une meilleure synergie des compétences sur son territoire concernant le patrimoine culturel tant mobilier qu'immobilier. Ainsi, l'ensemble des thématiques de la Convention-cadre de Faro liées à l'accessibilité, la promotion des nouvelles technologies, (...) les synergies entre les secteurs du patrimoine, de l'environnement, du tourisme, sont autant de préoccupations qui correspondent et recourent celles de la Région et pourront être développées et rencontrées par les politiques mises en œuvre sur le territoire régional. »⁶

Les prescrits de la Convention UNESCO de 1970, dont la Région Bruxelles-Capitale est partie de même que le fédéral et les autres entités fédérées belges⁷, invitent à investiguer

L'emploi de ce chiffre vise à illustrer l'ampleur de la privation dont l'Afrique est tributaire. Il ne saurait en aucun cas être assimilé à la négation ou à la marginalisation de la production contemporaine de « biens culturels et patrimoniaux ».

⁵ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2016-17/131883/images.pdf>

⁶ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2016-17/131883/images.pdf>

⁷ Le Parlement bruxellois a ratifié par la Convention UNESCO de 1970 le 18 février 2005. L'Ordonnance du 3 mars 2005 a été publiée dans le Moniteur Belge du 22 mars 2005. Commission Finances, n°29, 23/01/2006, question orale de Mme Els Ampe à M. Guy Vanhengel, <http://weblex.brussels/data/crb/biq/2005-06/00029/images.pdf#page=3>

les circonstances qui ont gouverné au déplacement des biens culturels et patrimoniaux africains durant l'époque coloniale. En la matière, bien que l'étape d'inventaire semble être un prérequis primordial, il conviendrait également de pouvoir établir une nouvelle géographie culturelle dans la mesure où la circulation des biens culturels participe de la construction de l'humanité. Au vu de la diversité et la complémentarité des approches et des enjeux, mémoriels, économiques, culturels, légaux, il est raisonnable de faire primer la singularité des contextes et de s'écarter de solutions globalisantes.

Suite à la demande béninoise de restitution de «ses trésors pillés pendant la colonisation» dans un premier temps éconduite par la France, s'est ouverte une séquence historique de dialogue interculturel en Europe et partout dans le monde.

En novembre 2017, lors du discours à Ouagadougou, le Président français a donné une nouvelle impulsion aux questions, jusque-là peu débattues dans nos institutions politiques et culturelles européennes, du statut et de la modélisation d'une éventuelle « restitution des biens culturels africains ». En mars 2018, Emmanuel Macron a chargé deux experts, Bénédicte Savoy, historienne de l'art et membre du Collège de France et Felwine Sarr, écrivain et économiste sénégalais, d'étudier la faisabilité d'une telle restitution avec, en priorité le mandat d'inventorier les pièces concernées. Fin novembre 2018, ce groupe de travail a remis et publié son rapport et ses recommandations.

Le cadre conceptuel de ce rapport circonscrit notamment, d'une part, de ne traiter que du retour des biens nationaux français inhérents aux périodes coloniales, dans un dialogue d'État à État, et d'autre part, de contredire la position jusque-là générale selon laquelle les collections nationales françaises seraient inaliénables. Dans la foulée de la remise du rapport Sarr-Savoy, la France s'est d'ores et déjà engagée à restituer 26 objets au Bénin, issues des prises de guerre de l'armée française en 1892.

Sur cette thématique « du *retour des objets déplacés*, de la *restitution* ou encore de la *translocation* telle que définie par Bénédicte Savoy », - les mots ont leur importance- il est à la fois délicat et fondamental d'envisager un vocable partagé aux niveaux interfédéral et européen. Au-delà du cas français, il convient également de prendre la mesure des autres réflexions et initiatives, qui cheminent dans des cadres contextuels et culturels différents.

À titre d'exemples, non exhaustifs, en mai 2018, le musée d'Ethnologie de Berlin, engagé depuis longtemps dans une active documentation de ces questions, a restitué à l'État américain neufs artefacts funéraires, provenant de tombes de population indigène pillées à la fin du XIXe siècle aux populations autochtones d'Alaska. En d'autres lieux, fin 2018, les représentant-es de l'île de Pâques ont pris contacts avec le British Museum de Londres afin de demander la restitution du Hoa Hakananai'a, un moaï dérobé par les Britanniques en 1868. Concomitamment, le Gouvernement chilien vient également d'annoncer sa volonté de demander au musée norvégien Kon Tiki d'Oslo la restitution d'une vaste collection de pièces archéologiques et de photographies historiques.

L'objet de cette résolution ne porte pas sur le fait de savoir, si la Région ou même la Belgique, doit « assumer ou s'excuser pour le Congo belge »⁸, car certaine histoire reste à écrire plus qu'à qualifier ou à trancher « dans le vif » ! Le Congo est libre aujourd'hui certes, mais qu'en est-il de nos esprits ?⁹

⁸ Cfr. « Les tournois de l'Académie » – du 12 décembre 2017 – https://www.rtb.be/auvio/detail_les-tournois-de-l-academie?id=2288484

⁹ Ngugiwa Thiong'o « Décoloniser l'esprit » – <https://www.monde-diplomatique.fr/1987/08/A/40236>

En revanche, cette résolution porte bien sur l'intérêt et la nécessité pour la Région de participer au dialogue interculturel¹⁰, concerté avec les nombreux interlocuteurs concernés, sur le statut, la modélisation, l'éventualité d'un retour des biens culturels africains et, en priorité et par respect pour la dignité humaine, la restitution des restes de personnes humaines identifiées¹¹. Nous sommes dépositaires de l'avenir des générations futures. A fortiori, nous sommes en responsabilité et en capacité de penser et d'agir au présent.

Proposition de résolution relative au « biens culturels et patrimoniaux africains » et à la restitution des restes humains situés sur le territoire bruxellois

Vu l'article 1 de la DUDH à savoir que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » ;

Vu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005 ;

Vu la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;

Vu l'article 23 de notre Constitution établissant que « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. »

Vu l'Ordonnance¹² portant assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005 ;

Vu le transfert de compétences à la Région bruxelloise spécifié à l'article 4 bis, 3° inséré dans la loi spéciale des bruxelloises du 12 janvier 1989 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 « en ce qui concerne les beaux-arts, le patrimoine culturel, les musées et autres institutions scientifiques culturelles visées à l'article 4, 3° et 4°, de la loi spéciale, les matières biculturelles pour autant que celles-ci soient d'intérêt régional »¹³ ;

Vu l'avant-projet d'ordonnance relative au patrimoine culturel mobilier et immatériel en Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la loi du 28 octobre 1996 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire de certains Etats étrangers¹⁴ ;

¹⁰ « Le dialogue interculturel est un échange de vues ouvert, respectueux et basé sur la compréhension mutuelle, entre des individus et des groupes qui ont des origines et un patrimoine ethnique, culturel, religieux et linguistique différents. Il s'exerce à tous les niveaux, au sein des sociétés, entre les sociétés européennes et entre l'Europe et le reste du monde. » - Extrait du livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe, Strasbourg 2008, p. 10, https://www.coe.int/t/dg4/intercultural/source/white%20paper_final_revised_fr.pdf

¹¹ <http://www.lusingatabwa.com/2018/03/camille-pisani-irsnb-si-un-descendant-demandait-a-recuperer-ces-restes-humains-identifies-je-donnerais-un-avis-favorable.html>

¹² <http://weblex.brussels.data/crb/doc/2015-16/130139/images.pdf>

¹³ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&cn=1989011230&table_name=loi&caller=list&fromtab=loi&tri=dd+AS+RANK#LNK0003

¹⁴ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lq.pl?language=fr&la=F&cn=1996102854&table_name=loi

Considérant l'histoire particulière de la Belgique, durant la période coloniale, notamment avec le Congo belge, l'enclave de Lado, au Katanga, au Ruanda-Urundi, à Tianjin et à Isola Comacina ;

Considérant le fait que de très nombreux objets culturels ou cultuels ont été emportés des colonies hors de tout cadre légal, souvent dans un contexte de violence, de massacres, voire de crimes de colonisation ;

Considérant la campagne en faveur de la restitution menée par le CRAN en France, relayée par Bamko-Cran en Belgique, et par l'Etat de la Diaspora Africaine au niveau international ;

Considérant que la réouverture du Musée de Tervuren¹⁵ et la Carte Blanche¹⁶ parue dans le Soir et co-signée par de nombreux chercheurs, nous invitent à rattraper le train de l'histoire, entre autres, concernant la gestion de la collection des centaines de milliers de pièces, ramenées du Congo et d'ailleurs en Afrique, notamment au Musée Royal de l'Afrique centrale¹⁷.

Considérant la récente résolution adoptée au consensus par l'Assemblée générale de l'ONU visant la restitution de biens culturels à leur pays d'origine¹⁸ ;

Considérant par respect pour la dignité humaine la nécessité de restituer les restes de personnes humaines identifiées à leur famille ou à l'État, qui en ferait la demande, situés sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale par priorité ;

Considérant que l'amplitude et le multilatéralisme des débats en-cours témoignent de l'intérêt pour la Région Bruxelles-Capitale et les Bruxellois-es de s'inscrire dans le processus d'un dialogue interculturel concerté autour des « biens culturels et patrimoniaux africains » ;

Considérant la volonté du Gouvernement bruxellois, énoncée lors de la déclaration de politique générale, de soutenir « toutes les initiatives qui vont dans le sens d'une meilleure compréhension mutuelle et d'un plus grand dialogue interconvictionnel et interculturel »¹⁹ ;

Considérant l'importante communauté de Belges originaires d'Afrique subsaharienne, 95.258 personnes, ces diasporas étant essentiellement issues de République démocratique du Congo, du Rwanda et du Burundi ;

Considérant également l'importante communauté de ressortissant-es d'Afrique subsaharienne qui n'ont pas la nationalité Belge, 76.654 personnes, présente en Belgique et à Bruxelles en particulier ;

Considérant, suite au transfert de compétences de l'État vers la Région issu de la 6^{ème} réforme de l'État, la compétence de la Région Bruxelles-Capitale en matière de biens mobiliers et de biens culturels et patrimoniaux ;

¹⁵ 8 décembre 2018

¹⁶ <http://plus.lesoir.be/180528/article/2018-09-25/carte-blanche-la-belgique-est-la-traine-sur-la-restitution-des-tresors-coloniaux>

¹⁷ Le Musée Royal de l'Afrique Centrale, archive Sonuma, 19 décembre 1985 - <https://www.sonuma.be/archive/etablissements-scientifiques-nationaux-les-du-19121985>

¹⁸ <http://www.un.org/fr/ga/70/presskit/pdf/PGA%20Press%20Kit%2070.pdf>

¹⁹ Déclaration de politique générale du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale - 2014-2019, p. 3, <https://be.brussels/files-fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-2014-2019/view>

Considérant, sans paternalisme ni condescendance, la mission d'inventaire, de documentation et de protection dévolue par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005 ;

Considérant, le précédent belge autour de la Commission Buysse, des travaux menés à la Chambre des Représentants de Belgique et au sein des gouvernements de l'époque, autour du projet de loi relatif au dédommagement/de la restitution aux membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant et suite à la guerre 1940-1945²⁰ ;

Considérant, le droit comme un outil, qui peut être prescriptif ou performatif, et reconnaissant la nécessité d'aménager certains principes du droit patrimonial, afin de rencontrer notre aspiration à une répartition plus juste de ce qui constitue une part majeure du patrimoine de l'humanité ;

Considérant, l'intérêt pour la Région Bruxelles-Capitale d'établir une nouvelle géographie culturelle dans la mesure où la circulation des biens culturels participe de la construction de l'humanité ;

Considérant, la richesse des échanges à l'occasion du jeudi de l'Hémicycle, organisé par le Parlement francophone bruxellois, Bamko-Cran et l'Etat de la Diaspora Africaine, sur le thème « restitution des biens culturels africains, question morale ou juridique ? » ;

Considérant, la demande d'établissement d'un rapport d'information concernant l'optimisation de la coopération entre l'autorité fédérale et les entités fédérées en matière de « biens culturels et patrimoniaux africains » pendante au Sénat de Belgique ;

Considérant, la nécessité pour la Région Bruxelles-Capitale d'avoir une approche pragmatique et prospective sur les enjeux mémoriels, culturels et économiques intrinsèques à ces questions ;

Considérant, que la thématique « du retour des objets déplacés, de la restitution ou encore de la translocation des biens culturels et patrimoniaux africains » doit être envisagée comme un processus ;

Considérant que nous sommes dépositaires de l'avenir des générations futures. A fortiori, nous sommes en responsabilité et en capacité de penser et d'agir au présent ;

Considérant, que le moment est venu pour l'histoire de dire son mot²¹ ;

LE PARLEMENT BRUXELLOIS DEMANDE :

Au Gouvernement bruxellois d'intervenir et de plaider auprès du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour :

► la constitution d'un groupe de travail interfédéral et éventuellement international sur la thématique aussi complexe qu'importante « du *retour des objets déplacés*, de la

²⁰ 9 novembre 2001 - DOC50 1379/005 & 22 novembre 2001 - DOC50 1379/010

²¹ Novembre 1960 - Correspondance de Patrice Lumumba <https://www.jeuneafrique.com/182878/politique/la-derni-re-lettre-de-patrice-lumumba-sa-femme/>

restitution ou encore de la *translocation*²² des biens culturels et patrimoniaux africains » et de l'y associer ; En outre, la constitution de ce groupe de travail devrait tenir compte des dialogues interculturels et partenariats existants notamment ceux en-cours au Congo et ceux issus des deux jours de rencontre à Bozar ;

- ▶ mandater ce groupe de travail, multidisciplinaire et paritaire, intégrant des Belges, des Belges afrodescendant.es et des Africain.es, de la mission d'inventaire des biens culturels et patrimoniaux africains ;
- ▶ agender par priorité et opérationnaliser les questions inhérentes à la restitution des restes humains identifiés, situés sur le territoire bruxellois, par respect pour la dignité humaine ;
- ▶ l'organisation d'une grande conférence internationale, avec notamment des représentant-es, des anciens pays colonisés et des institutions culturelles et politiques internationales et des Diasporas africaines, sur ces questions d'ici 2020 ;
- ▶ la création d'une Fondation, en charge de veiller au suivi de la thématique en associant dans une logique de complémentarité les champs d'expertise nécessaire, qui permette d'étudier, d'analyser et de participer à la valorisation des archives coloniales ;
- ▶ de plaider, de concert avec le fédéral, les entités fédérées et nos représentant-es dans les institutions culturelles et politiques internationales, pour l'établissement d'un texte au niveau européen en faveur de la restitution des restes humains identifiés ;
- ▶ de plaider, de concert avec le fédéral, les entités fédérées et nos représentant-es dans les institutions culturelles et politiques internationales, pour l'établissement d'un texte au niveau européen dans le sens des recommandations, qui résulteront du groupe de travail interfédéral et éventuellement international sur la thématique « du *retour des objets déplacés*, de la *restitution* ou encore de la *translocation*²³ des biens culturels et patrimoniaux africains » ;

Au Gouvernement bruxellois de plaider auprès des Gouvernements des communautés pour :

- ▶ demander aux établissements d'enseignement et autres institutions académiques et culturelles d'œuvrer à la restitution des restes humains identifiables ;
- ▶ participer activement à une meilleure connaissance de l'histoire coloniale de la Belgique en proposant un suivi pédagogique des enseignant-es et des cours dédiés à cette thématique ;
- ▶ relayer et diffuser ce processus de « décolonisation de l'esprit » également via les chaînes de télévision publiques et plus largement les médias.

²² telle que définie par Bénédicte Savoy, dans le rapport remis au Président de la République française, le 23 novembre 2018, *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle*.

²³ telle que définie par Bénédicte Savoy, dans le rapport remis au Président de la République française, le 23 novembre 2018, *Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle*.